DÉLIBÉRATION

Des Citoyens de la ville de Grenoble.

DU 15 Juillet 1789, dans l'Eglife de Saint-Louis de cette Ville, où c'eft affemblé un grand nombre de Citoyens de tous les Ordres, pour délibérer fur la fituation préfente des affaires du Royaume.

Oui le rapport des Commiffaires nommés par l'Affemblée, la matière mife en délibération.

L'Affemblée confidérant que l'efpoir d'une régénération prochaine, fondé fur la réunion des Ordres dans l'Affemblée Nationale, & qui a motivé la Délibération prife par les Notables Citoyens de cette Ville, le 8 du préfent mois, eft prêt à s'évanouir par les trâmes odieufes des Ennemis connus de la France.

Qu'à la joie la plus vive a fuccédé par gradation, un Deuil univerfel, & que tous les bruits qui fe répandent, infpirent de juftes & profondes alarmes.

Que l'appareil menaçant des ſorces Militaires, le renvoi de deux Miniſtres, amis de la Nation & fidèles ſerviteurs du Roi, les perfides conſeils qu'on ne ceſſe de donner à un Monarque chéri, & les entrepriſes du pouvoir exécutif contre le pouvoir légiſlatif, offrent la perſpective la plus effrayante.

Qu'aux ravages du deſpotiſme miniſtériel viennent ſe joindre les projèts deſtructeurs d'une dangereuſe ariſtocratie, qui menace de ſubvertir les vrais principes de la Monarchie.

Que des Lits de juſtice, au milieu des Repréſentans du PEUPLE Français, des Camps multipliés, une Armée nombreuſe, une Artillerie formidable, des batteries dreſſées & des exils, ſont les ſiniſtres avant-coureurs des derniers excès : que ces meſures, attentatoires à la liberté publique, auroient les ſuites les plus funeſtes, ſi elles opéroient la diſſolution, même la ſuſpenſion proviſoire de l'Aſſemblée Nationale, au moment où, ſecondant le vœu de tous les vrais Patriotes, elle alloit s'occuper de la Conſtitution Françaiſe & de la conſolidation de la Dette publique.



Que, dans cette affreuſe poſition des choſes, tous les Citoyens doivent ſe hâter de briſer, par leur zèle & par leurs efforts, les chaînes qu'on leur prépare; que pour des Cœurs généreux, le premier des biens eſt la liberté, & le plus grand opprobre, la ſervitude; qu'ils ſeroient dignes, en effet, de l'eſclavage, s'ils s'endormoient dans une honteuſe inertie.

Qu'on ne peut ſe diſſimuler que les Ennemis de la Nation ont environné le Trône, & ſe ſont emparés de la perſonne du Souverain; que l'infâme calomnie triomphe; que les hommes de bien ſont indignement chaſſés; & qu'enfin, la vérité ne peut plus percer l'enceinte de fer qui ſépare le Monarque de ſon Peuple.

Qu'il faut, par un effort univerſel, ſe rallier autour de ſa perſonne, éclairer ſa conſcience trompée, & diſſiper la cabale téméraire qui a juré la perte de la Nation.

Qu'il eſt du plus preſſant devoir des Citoyens d'appuyer & de défendre, au péril de leurs fortunes & de leurs vies, tous les décrets qui ſont émanés ou qui émaneront de l'Aſſemblée Nationale,

légalement conſtituée & délibérant librement.

Que l'honneur leur commande impérieuſement de ne ſupporter aucune atteinte à la libérté des Députés de la Nation dans cette auguſte Aſſemblée.

Que notre reconnoiſſance envers eux ne ſeroit elle-même qu'une lâcheté, ſi elle ſe bornoit à une ſtérile admiration ; que nous ne devons pas ſouffrir, même la penſée, qu'ils puiſſent devenir les victimes de leur dévouement pour la Patrie, & qu'ils ſoient les premiers immolés ſur les marches de l'Autel qu'ils ont élevé à la félicité publique.

Que l'inſtant eſt venu où nous devons montrer qu'il n'eſt aucune autorité ſur la terre, qui puiſſe rendre eſclave un Peuple, qui a la volonté immuable d'être libre, mais qui ſait allier le ſentiment indeſtructible de ſes droits, à l'amour ardent qu'il a pour ſon Prince.

Par tous ces motifs, l'Aſſemblée a arrêté qu'elle proteſte formellement contre tout ce qui s'eſt paſſé à la Séance Royale du 23 Juin dernier, & contre tout ce qui pourroit être fait dans d'au-

tres Séances semblables, au préjudice des droits de la Nation.

Qu'elle adhère à l'arrêté pris par l'Assemblée Nationale, à l'issue de la Séance Royale du 23 Juin; qu'en conséquence, elle déclare que les personnes des Députés sont inviolables & sacrées, & qu'elles doivent rester sous la sauvegarde de la Nation.

Qu'elle voue à l'infâmie, à l'indignation publique & à l'exécration de la postérité, toutes personnes qui oseroient donner, ou exécuter des ordres attentatoires à la tranquillité de l'Assemblée Nationale, & à la sûreté de ses Membres.

Qu'elle ad'hère pareillement de fait & d'intention, à l'Arrêté pris par cette Assemblée, le 17 Juin; & qu'en s'y conformant, les impôts continueront d'être acquittés pendant la durée de ses Séances; mais qu'ils cesseront de l'être dès l'instant où elle seroit dissoute ou suspendue par la force, jusqu'à ce qu'elle ait été rétablie dans l'intégrité de ses fonctions, & qu'elle ait délibéré de les proroger.

Qu'il est inoui que des Ministres Despotes osent préparer le spectacle scanda-

leux d'une banqueroute ; tandis que les vertueux Miniſtres, qui emportent les regrets de la France, avoient raſſuré les Créanciers de l'Etat au nom du Monarque ; & qu'une Nation généreuſe ne craignoit pas de s'épuiſer pour combler la dette publique.

Que l'Aſſemblée, pénétrée d'une indignation auſſi forte que légitime, dénonce à la Nation les iniques manœuvres de ceux qui, ſemant le trouble & la défiance dans le cœur d'un bon Roi, calomnient un Peuple fidèle, pour parvenir à l'accompliſſement de leurs tyranniques deſſeins.

Que Sa Majeſté ſera inſtamment ſuppliée de faire retirer les troupes qui environnent Paris & Verſailles ; de lever promptement tous les obſtacles qui peuvent s'oppoſer aux délibérations de l'Aſſemblée Nationale, & gêner la liberté des ſuffrages ; de rappeller les deux Miniſtres, Victimes de leur zèle pour les grands intérêts de la Patrie ; de daigner écouter les Repréſentations de ſes fidèles Sujets ; de placer déſormais ſa confiance dans leur amour & dans leur dévouement pour ſa Perſonne ſacrée.

Finalement, que l'original de la préſente ſera dépoſé dans un lieu ſûr ; qu'extraits en ſeront adreſſés à M. le Préſident de l'aſſemblée Nationale, à Monſeigneur le Duc d'Orléans, Gouverneur de la Province, au Miniſtre du département, & à la Commiſſion intermédiaire des Etats de Dauphiné ; qu'il en ſera pareillement adreſſé des copies aux Villes, Bourgs & Communautés de la Province & aux principales Villes du Royaume ; l'Aſſemblée ayant nommé pour ſigner les extraits & faire les expéditions

MM. Savoye, *Chanoine de la Cathédrale ;* Hélié, *Curé de St. Hugues ;* Savoye de Rollin ; de la Salcette ; Vaulſerre des Adrets ; le Chevalier de l'Argentiere de Franquieres ; Lemaiſtre ; Gagnon ; Revol, *ſecond Conſul ;* Allemand-Dulauron, *Procureur du Roi ;* Brun ; Chenevas ; Duport ; Diſdier ; Botut, *Syndic général du Commerce ;* Gautier, *Notaire ;* Buſco, *Négociant.*

Et à l'inſtant tous les délibérans ont unanimement juré ſur l'autel de la Patrie, en préſence du Juge redoutable des Reis & de leurs Sujets, de maintenir l'autorité Royale dans toute ſon in-

655

tégrité ; de réprimer, de tout leur pouvoir, les attentats de ceux qui auroient la hardiesse de vouloir la partager, & de rester inébranlablement attachés aux principes de l'Assemblée Nationale.

Et ils ont signé sans distinction de rang ni de préséance. (Signé par plus de trois mille personnes, de tous rangs & de toutes professions).

EXTRAIT à l'original, collationné par MM. les Commissaires.